



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4570**

commune (s) : Ecully

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 19, chemin Jean-Marie Vianney et appartenant à M. Pierre Barronnier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4570**

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 19, chemin Jean-Marie Vianney et appartenant à M. Pierre Barronnier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement du chemin Jean-Marie Vianney à Ecully, une parcelle de terrain nu de 22 mètres carrés environ dépendant de la propriété de monsieur Pierre Barronnier située au numéro 19 de cette voie et cadastrée AH 46.

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Barronnier céderait la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine verserait audit propriétaire une indemnité de 9 220 € au titre des travaux de démolition et de reconstruction de la clôture existante.

En outre la Communauté urbaine prendra à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recouvrement de la propriété, notamment le déplacement du compteur d'eau potable, travaux estimés à 2 800 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle de terrain de 22 mètres carrés environ dépendant de la propriété de monsieur Pierre Barronnier cadastrée AH 46 située 19, chemin Jean-Marie Vianney à Ecully et qui sera nécessaire à l'aménagement de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 9 220 € correspondant à l'indemnité pour travaux de clôture et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimé à 2 800 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.